

Ministry of Health

OHIP, Pharmaceuticals and
Devices Division

Delivery and Eligibility Review Branch
3rd Floor, 5700 Yonge Street
Toronto ON M2M 4K5

Telephone: (416) 327-8109
Toll Free: 1-866-811-9893
Facsimile: (416) 327-8912
Toll Free 1-866-598-6530

www.ontario.ca/health

Ministère de la Santé

Division de l'Assurance-santé, des produits pharmaceutiques et des
appareils et accessoires fonctionnels

Direction de la prestation des programmes et de l'examen de l'admissibilité
5700, rue Yonge, 3^e étage
Toronto ON M2M 4K5

Téléphone : (416) 327-8109
Sans frais : 1 866 811-9893
Télécopieur : (416) 327-8912
Sans frais : 1 866 598-6530

www.ontario.ca/sante

MÉMORANDUM

Date : 6 avril 2022

Destinataires : Fournisseurs autorisés du Programme d'appareils et accessoires
fonctionnels (PAAF)

Expéditeur : David Schachow
directeur, Direction de la prestation des programmes et de l'examen de
l'admissibilité

Note de service: L'accessibilité aux appareils et accessoires fonctionnels pour les
personnes ayant une autorisation d'urgence pour des raisons
humanitaires

Le gouvernement de l'Ontario a annoncé des mesures de soutien pour les personnes qui ont reçu une autorisation d'urgence pour entrer et rester au Canada pour des raisons humanitaires, en réponse à la crise actuelle en Ukraine. Dans le cadre d'une collaboration gouvernementale, des changements sont apportés aux politiques, aux règlements et aux programmes pour permettre aux Ukrainiens qui viennent en Ontario en vertu d'une autorisation fédérale d'urgence pour des raisons humanitaires d'avoir accès à certains services provinciaux, y compris les services de santé publics financés par l'État. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site <https://www.ontario.ca/fr/page/venir-en-ontario-depuis-lukraine>.

Les changements suivants concernant le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels entrent en vigueur le 6 avril 2022 :

Addenda au Manuel des politiques et procédures du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels

La présente lettre constitue un addenda au Manuel des politiques et procédures du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (« Manuel des politiques et procédures ») et fait partie du ou des « Manuel(s) » au sens des ententes avec les fournisseurs du PAAF.

1. Les personnes qui ont reçu une autorisation d'urgence pour entrer et rester au Canada pour des raisons humanitaires (« une personne ayant une autorisation d'urgence pour des raisons humanitaires ») seront admissibles à recevoir un financement pour tous les appareils et accessoires du PAAF, pour la durée de cette autorisation ou de toute autorisation subséquente délivrée dans le même but.
2. Malgré la section 300.03 du Manuel des politiques et procédures, une personne ayant une autorisation d'urgence pour des raisons humanitaires n'est pas tenue de détenir la résidence permanente en Ontario pour être admissible au financement du PAAF.
3. Le financement du PAAF pour un client qui est une personne ayant une autorisation d'urgence pour des raisons humanitaires sera équivalent au financement du PAAF pour les bénéficiaires du programme Ontario au travail, du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées et du Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave, comme indiqué à la section 310.00 du Manuel des politiques et procédures.

Plus précisément, le financement du PAAF pour les clients du PAAF qui sont des personnes ayant une autorisation d'urgence est le suivant :

- a. 100 % du prix approuvé par le PAAF;
- b. 100 % de la contribution maximale du prix approuvé par le PAAF;
- c. 100 % jusqu'à une contribution maximale du prix de détail de l'appareil;
- d. 100 % du modèle de subvention.

Veuillez consulter les manuels de politique et d'administration et les manuels de produits pour connaître le modèle de financement et de contribution qui sont applicables. Lorsqu'un manuel prévoit une règle différente pour les bénéficiaires de l'aide sociale (par exemple, les bénéficiaires du programme OT, du POSPH ou du Programme d'AEHG) et pour les autres clients du PAAF (par exemple, une contribution maximale différente), la règle pour les bénéficiaires de l'aide sociale est celle qui s'applique à une personne ayant une autorisation d'urgence pour des raisons humanitaires.

4. Un client du PAAF qui a une autorisation d'urgence pour des raisons humanitaires doit fournir des documents à l'appui délivrés par le gouvernement fédéral montrant qu'il a obtenu une autorisation d'urgence pour entrer et rester au Canada pour des raisons humanitaires et doit fournir une carte d'assurance-médicaments si un bureau d'Ontario au travail lui en a délivré une.

5. Toutes les autres exigences, telles que les exigences cliniques spécifiques à l'appareil, le besoin de l'appareil pendant au moins six mois, etc. s'appliquent à ces personnes. Veuillez consulter les manuels pour plus de détails.

Pour les prochaines demandes au nom de personnes ayant une autorisation d'urgence pour des raisons humanitaires, je vous demande de faire ce qui suit, en plus de ce qui est déjà demandé habituellement pour un client du PAAF :

- Lorsque vous remplissez le formulaire de demande du PAAF, cochez la case Ontario au travail (OT) dans le cadre de l'admissibilité des clients, et ce, uniquement pour les clients du PAAF qui présentent leur carte d'assurance-médicaments au moment de l'achat.
- Assurez-vous d'obtenir les documents à l'appui délivrés par le gouvernement fédéral montrant qu'ils ont obtenu une autorisation d'urgence pour entrer et rester au Canada pour des raisons humanitaires.
- Envoyez-nous un courriel à ADPvendors@ontario.ca pour nous signaler que vous avez soumis une demande au nom d'une personne bénéficiant d'une autorisation d'urgence pour des raisons humanitaires. Dans le courriel, veuillez nous envoyer une copie de la carte d'assurance-médicaments du client (le cas échéant), le numéro d'Assurance-santé de l'Ontario, les renseignements personnels du client et les documents à l'appui provenant du gouvernement fédéral. Cela nous permettra de fournir un financement à 100 % aux clients admissibles dans notre système du PAAF et de suivre les dépenses relatives aux soutiens aux personnes ayant une autorisation d'urgence pour des raisons humanitaires.

Nous vous fournirons tout autre renseignement, y compris les mises à jour des manuels et autres documents du PAAF, si nécessaire.

Si vous avez des questions, veuillez les envoyer directement au PAAF à l'adresse électronique suivante : adpvendors@ontario.ca.

Merci de continuer à soutenir les personnes handicapées qui vivent en Ontario.

David Schachow
directeur

Direction de la prestation des programmes et de l'examen de l'admissibilité